



CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION PAR LA MDPH DE L'AUDE

La présente convention est conclue

Entre

La Ville de Castelnaudary,

Représentée par le maire de la commune, Monsieur Patrick MAUGARD, Autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 10 juin 2025. Ci-après dénommée « La ville de Castelnaudary », d'une part

Εt

Le Groupement d'Intérêt Public / Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude, Représenté par sa Présidente, Madame Hélène SANDRAGNE, Autorisée à signer la présente convention par délibération de la COMEX du 19 mai 2025. Ci-après dénommé « le GIP/MDPH 11 », d'autre part,

Textes de références :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application,

Vu la convention Constitutive du GIP/MDPH du 23 décembre 2005,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive du GIP/MDPH11 du 19 mai 2025.

PREAMBULE

Dans le cadre du schéma d'accessibilité aux droits et conformément aux ambitions du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), un travail est engagé depuis plusieurs mois avec les services du Département. Plusieurs rencontres ont ainsi été organisées entre professionnels afin de développer l'interconnaissance, repérer les éventuelles difficultés d'accès aux droits sur le territoire et organiser une meilleure coordination entre les acteurs dans l'objectif d'un service public qualitatif pour les usagers.

A cette occasion, un besoin de formation relatif à la complétude du dossier et aux détails des prestations proposées par la MDPH a été identifié. Il a conduit au développement d'un partenariat entre la ville de Castelnaudary et le GIP/MDPH11 et à la signature de la présente convention.

Article 1 : Objet

En tant que guichet unique pour toutes les démarches liées aux situations de handicap, le GIP/MDPH11 assure des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Dans le cadre de ses missions, la ville de Castelnaudary peut également être amenée à recevoir, informer et accompagner des usagers concernant des démarches liées au champ du handicap en qualité de point d'accueil.

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités de coopération entre le GIP/MDPH11 et la ville de Castelnaudary en vue de l'amélioration du service rendu au public qui leur est commun.

<u>Article 2</u>: Engagements des parties signataires

Le GIP / MDPH 11 s'engage à :

- Organiser la formation des agents et veiller à son actualisation par l'organisation de rencontres régulières,
- Mettre en place une adresse mail dédiée permettant au(x) professionnel(s) de faciliter la mise en contact entre le GIP/MDPH11 et l'usager lorsque nécessaire,
- Communiquer autour de ce partenariat sur l'ensemble de ses supports d'information (lettre MDPH, site internet notamment).

La ville de Castelnaudary s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre et participer aux actions de formation proposées par le GIP/MDPH11,
- Utiliser l'adresse mail dédiée permettant de solliciter la mise en contact entre la MDPH et l'usager lorsque nécessaire,
- Faire remonter au GIP/MDPH11 des éléments de connaissance de chaque territoire en lien avec les sollicitations des usagers concernant les démarches liées au handicap (veille statistique ...),
- Faire remonter les besoins de formation, sensibilisation auprès de la MDPH pour alimenter le contenu des sessions de formation.

Article 3 : Définition des modalités

> La formation

La formation proposée par le GIP/MDPH11 devra permettre aux agents de la ville de Castelnaudary de développer leurs connaissances afin d'assurer un accueil de premier niveau consistant à :

- Accueillir l'usager,
- Lui fournir, le cas échéant, un dossier MDPH,
- L'aider dans le renseignement administratif et la complétude du dossier,
- Lui apporter des réponses générales sur le fonctionnement de la MDPH, le circuit de traitement du dossier, les délais de traitement et la mise en œuvre des droits,
- L'aider à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH et les notifications de décisions notamment,
- L'orienter vers d'autres acteurs compétents.

Pour rappel, la ville de Castelnaudary n'est pas chargée d'assurer un accueil spécialisé et technique. L'accueil de niveau 2, le suivi du dossier de l'usager, sa recevabilité ou la vérification des droits ouverts sont propres à la MDPH.

Le déploiement de la formation s'effectuera progressivement.

Elle sera organisée en 3 parties sur la base de différents supports :

- Présentation du GIP/MDPH11 et du site internet mdph.aude.fr,
- Explications relatives à la complétude du dossier,
- Définition des droits et prestations proposées par la MDPH.

Mise en place d'une adresse mail dédiée

Les partenaires s'engagent à faciliter la mise en contact entre le GIP/MDPH11 et l'usager lorsque la sollicitation de l'usager accueilli le nécessite, grâce à la mise en place d'une adresse mail dédiée : mdphpro@aude.fr

Ce dispositif permettra qu'un agent du GIP/MDPH11, prenne contact avec l'usager concerné sous un délai maximum de 72 heures ouvrées pour apporter une réponse à sa demande.

Afin de respecter la confidentialité des données personnelles, il est convenu que l'adresse mail dédiée sera exclusivement utilisée par le(s) professionnel(s) pour demander une mise en relation entre un agent du GIP/MDPH11 et l'usager.

Cette adresse mail ne saurait être utilisée pour transmettre des données personnelles relatives aux usagers.

La date de mise en service de l'adresse mail <u>mdphpro@aude.fr</u> fera l'objet d'une communication ultérieure.

L'accès à cette adresse mail dédiée est strictement réservé aux partenaires signataires de la présente convention.

Animation du réseau

Les partenaires s'engagent à organiser et soutenir dans le temps l'animation du réseau autour de rencontres régulières (une rencontre annuelle à minima).

Ces rencontres destinées à la mise à jour des connaissances permettront de maintenir le niveau de service et partenariat attendu.

Ces temps d'échanges permettront également de présenter d'éventuelles évolutions d'organisations des services et favoriseront les liens entre professionnels.

Article 4 : Confidentialité et protection des données personnelles

Constitue une donnée à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et au sens de la présente convention, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Les partenaires sont astreints aux règles de confidentialité s'agissant des situations individuelles qui leurs sont soumises et l'utilisation de données à caractère personnel de l'usager s'exercera dans le respect de la réglementation en vigueur (règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « loi informatique et libertés »).

Un support détaillant les modalités de partage d'informations entre partenaires est annexé à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 10 juin 2025, pour une période d'un an, reconductible 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 6: Evaluation

Le bilan de la convention sera présenté en COMEX de décembre de chaque année.

Il permettra d'évaluer le niveau de formation proposé et l'adéquation de celui-ci avec les besoins identifiés.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, le partenariat entre la ville de Castelnaudary et le GIP/MDPH11 pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute demande de résiliation ou modification de la convention devra être formalisée par courrier recommandé avec accusé de réception auprès des signataires deux mois avant la date anniversaire annuelle de la signature.

Article 8: Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à , Le

La Présidente du GIP/MDPH11	Le Maire de Castelnaudary
Madame Hélène SANDRAGNE	Monsieur Patrick MAUGARD

ANNEXE



Le partage d'informations entre la MDPH de l'Aude et ses partenaires

Dans le cadre de l'évaluation d'un dossier et <u>avec</u>
<u>l'accord de l'usager</u>, un partage d'informations est
possible entre l'équipe pluridisciplinaire de la
MDPH et le ou les professionnel(s) en charge de
son accompagnement.

En dehors de la procédure d'évaluation, toutes les démarches doivent être réalisées par l'usager ou en présence de l'usager.

Aussi, les informations relatives au(x) droit(s) ouvert(s) et / ou les notifications correspondantes seront transmises <u>uniquement à l'usager</u> <u>concerné par la demande.</u>



Démarches réalisées en présence de l'usager

Les informations et/ou notifications sollicitées sont transmises à l'usager concerné par la demande.

Démarches réalisées sans l'usager mais en exécution d'un mandat judiciaire

Les informations et/ou notifications sollicitées sont transmises au professionnel qui représente l'usager en exécution d'un mandat judiciaire.

Démarches réalisées sans l'usager et en l'absence de mandat judiciaire

Le professionnel peut solliciter la mise en relation entre la MDPH et l'usager. Les informations et/ou notifications sollicitées sont transmises à l'usager concerné par la demande.

Comment contacter la MDPH de l'Aude ? 0 800 777 732 mdphpro@aude.fr